

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : Mmes **BERGERON** Sandrine, **ETAVARD** Catherine, **NOCQUET** Nora, **SAMSON** Stéphanie, MM **BALLAND** Jean-Michel, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUCCROCQ** Alain, **FOUCHÉ** Étienne, **PAPIN** Stéphane **ROBICHON** Hervé, **SITEAU** Anthony et **VARIN** Louis.

Absents excusés :

Absents non excusés :

A donné pouvoir

Secrétaire de séance : **ETAVARD** Catherine

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2023 14/23

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes foncière d'imposition applicables pour l'année 2023.

Ainsi les taux restent inchangés et s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **26,57%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **36,30 %**

Décide d'assujettir pour l'année 2023 les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **6,85 %**

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais légaux.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 15/23

Le Conseil Municipal accepte d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

Considérant qu'il présente un excédent de fonctionnement de clôture de **670 272,71 €**

Et un excédent d'investissement de clôture de **47 908,50 €** (restes à réaliser intégrés),

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- art. 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **670 272,71 €**.
- art. 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de **47 908,50 €**.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023 16/23

M. le Maire présente aux membres présents la proposition de budget qui a été réalisée et leur donne les explications voulues.

Après débat et vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

Pour la section de fonctionnement à la somme de **1 130 372,71 €**.

Pour la section d'investissement à la somme de **851 908,50 €**.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRENEURS POUR LA COUVERTURE DU TENNIS 17/23

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 08 mars 2023 en présence de Mmes Claire ARCHIMBAUD et Eva BERNARD, architectes, pour étudier les devis concernant la réalisation d'une couverture pour le terrain de tennis.

Pour rappel, il y a 3 lots : gros œuvre, charpente métallique et électricité.

Pour le gros œuvre, il a été reçu 2 devis qui s'élèvent de 27 297,62 € à 58 346,36 € HT.

Pour la charpente métallique, 9 entreprises ont candidaté. Devis de 104 404,13 € à 170 000,00 € HT.

Et pour l'électricité 2 devis de 15 765,70 € à 20 905,00 € HT.

Suite au rapport de la commission d'appel d'offres et après étude des devis, M. le Maire propose de choisir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	HT	TTC
1- GROS ŒUVRE	EMC de Loubillé	27 297,62	32 757,14
2- CHARPENTE MÉTALLIQUE	ACMB de Brioux sur Boutonne	104 404,13	125 284,96
3- ÉLECTRICITÉ	SEGUIN de Melle	15 765,70	18 918,84
Total		147 467,45	176 960, 94

Pour un total du projet sans les frais d'architecte qui s'élèverait à 147 467,45 € HT **en TTC 176 960, 94 €**.

Le conseil valide le choix des entrepreneurs et valide les 3 devis.

ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 2023 18/23

Cette année M. le Maire expose que pour obtenir le versement d'une subvention, les associations ont dû remplir un formulaire de demande. En effet, la collectivité doit pouvoir justifier la subvention versée auprès de la trésorerie.

ORGANISMES	Versé en 2022	Voté 2023
ACCA Clussais	180 €	180 €
Club des aînés	180 €	180 €
Étoile Sportive de Clussais	1 000 €	1 000 €
Foyer Pour Tous Clussais	180 €	180 €
Secours catholique Sauzé-Vaussais	50 €	50 €
Mot à mot	50 €	50 €
APE Mairé Clussais	500 €	250 €
La Banque Alimentaire	50 €	50 €
GIASC ²	0	180 €
APECAF collège	0	50 €
Total	2 190 €	2 170 €

Le conseil valide les demandes de subvention faites par les associations ci-dessus.
Les autres demandes n'ont pas été prises en compte par manque de pièces justificatives.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE LA FOSSE SEPTIQUE AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL 19/23

(M. Balland directement concerné par le sujet sort de la salle et ne prend pas part au vote.)

Les travaux des vestiaires du terrain de football ont bien avancé.

Vu l'agrandissement, la fosse septique en place n'est plus aux normes et elle n'aura pas la capacité pour recycler les eaux usées.

Un devis a été demandé à 3 entreprises de la commune.

SARL FOUCHER CONSTRUCTION Limort	10 989,12 € TTC
MARTIN CONSTRUCTION Chez Les Houmeaux	13 871,00 € TTC
ENT BALLAND EI Chevais	16 098,50 € TTC

Après étude des devis le conseil décide de valider le devis de l'entreprise FOUCHER CONSTRUCTION de Limort pour un montant de 10 989,12 € TTC.

DEVIS POUR LA PLANTATION D'ARBRES AU PATUREAU PERET 20/23

Suite à la réhabilitation du chemin au « Patureau Peret » la commune s'est vue infligé une amende. En effet, elle aurait dû demander l'avis et l'autorisation à l'Office Français de la Biodiversité selon eux.

Pour ne pas devoir payer cette amende la commune a décidé de planter une haie le long d'un chemin enherbé à La Fosse Aubert en compensation.

Le bornage a été fait par le cabinet METAIS.

Pour la plantation des arbres, la commune doit respecter un cahier des charges spécifiques (haie double, essences indigènes, date de plantation, paillage, etc.)

Une seule entreprise a répondu à la demande de M. le Maire, la société ARDOUIN de Ruffec. Elle a produit un devis, qui respecte le cahier des charges de l'OFB. Ce devis a un montant de 7 490,78 € TTC.

Le conseil valide le devis de la société ARDOUIN pour le montant de 7 490,78 € TTC, le montant de la dépense sera inscrit en investissement.

Questions et informations diverses

- Devis de la société RIC pour le feu d'artifice 2 000 € TTC.
- Demande de la Pause d'Oré pour la réalisation d'une plateforme en béton devant la grille pour la pose de distributeurs. Après vérification sur le bail locatif, la réalisation de la plateforme est à la charge du locataire.
- Devis reçu pour le changement des lampes pour des Leds ainsi que celui pour la restauration des registres. Les devis seront présentés à la prochaine réunion de conseil.
- Achat d'un aspirateur.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Séance du 21 mars 2023

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Catherine ETAVARD

N°	Objet de la délibération	PAGE
14/23	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2023	2023-84
15/23	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	2023-84
16/23	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023	2023-84
17/23	RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRENEURS POUR LA COUVERTURE DU TENNIS	2023-84
18/23	ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 2023	2023-85
19/23	DEVIS POUR L'INSTALLATION DE LA FOSSE SEPTIQUE AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL	2023-85
20/23	DEVIS POUR LA PLANTATION D'ARBRES AU PATUREAU PERET	2023-85
	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : <ul style="list-style-type: none">- Devis de la société RIC pour le feu d'artifice,- Demande de la Pause d'Oré,- Achat d'un aspirateur.	2023-85

*NT Non transmissible